

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Procès-Verbal de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 septembre 2025

La séance est ouverte à 20h, dans la Salle du Conseil municipal, 2 Rue de la Mairie 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la Présidence de Patricia BENITO, Maire.
Madame le Maire procède à l'appel.

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MARCENAC Cécile, LEGOUT Cécile, VABRE Fabien.

Sont absents : PORTERO Séverine, MURAT Frédéric représenté par Cécile CHEVALIER, RAYNAL Géraud représenté par Jean-Luc DONEYS, PENA-AUBERT Christelle représentée par Patricia BENITO, BOUTONNET Sabine représentée par Janine TEISSEDRE.

Le quorum a été atteint avec la présence de 12 conseillers municipaux. 4 conseillers municipaux ont été représentés.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Cécile CHEVALIER est désignée Secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tenante :

- Validation du Procès-Verbal de la séance du 03 juin 2025 ;
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale du territoire Ouest Agglo avec la CAF ;
- Annexe à la convention d'intérêt général 2022-2025 étendue jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Création d'un poste d'adjoint technique ;
- Adoption du tableau des effectifs ;
- Service civique ;
- Demande de subvention auprès de la Poste – Sécurisation Agence Postale Communale ;
- Décision modificative n°1 ;
- Occupation d'un bureau de la mairie ;
- Demande d'attribution d'un barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération N° DEL 2025 051 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 03 juin 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le Procès-verbal de la séance du 03 juin 2025, et souhaite savoir s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 03 juin 2025.

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 052 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) avec la CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) entre la CAF et les communes d'Ayrens, Lacapelle Viescamp, Saint-Paul-des-Landes, Sansac-de-Marmiesse et Ytrac ;

Vu la délibération N° 2020/074 relative à l'adoption de la Convention Territoriale Globale avec la CAF ;

Madame le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) n'est pas seulement un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social sur le territoire.

C'est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens à allouer dans le cadre d'un plan d'actions.

Une convention de partenariat entre la CAF et la collectivité locale est signée pour 5 ans. Une nouvelle convention sera proposée aux communes afin de contractualiser à nouveau au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De renouveler l'engagement de la commune de Saint-Paul-des-Landes dans une nouvelle Convention Territoriale Globale (C.T.G.) ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) avec la CAF du Cantal et les autres communes signataires.

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 053 – Annexe à la convention d'intérêt général 2022-2025 – Convention d'objectifs et de financements des 2 micro-crèches de territoire implantées à Ytrac et Saint-Paul-des-Landes

Vu la délibération n°2023/008 en date du 03 mars 2023 ;

Vu la Convention d'intérêt général 2022-2025 étendue jusqu'au 31 décembre 2026, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Madame le Maire rappelle que cette convention pluripartenariale et pluriannuelle s'inscrit dans la continuité de la précédente liant les cinq communes partenaires adhérentes au centre socioculturel. Elle est fondée sur la validation partagée des orientations du projet social 2022-2025, issues d'un diagnostic partagé et mutualisé avec la CTG. Elle fonde la reconnaissance de la capacité des communes partenaires d'une part, et du centre socioculturel, d'autre part, à contribuer à l'intérêt général des habitants du territoire.

Considérant la continuité de la convention d'objectifs et de financements de gestion de la micro-crèche « Au Nid d'Eveil » d'Ytrac depuis 2019 par les communes d'Ytrac et Ayrens, et suite aux réflexions partagées menées dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale,

Considérant l'ouverture d'une seconde micro-crèche implantée à Saint-Paul-des-Landes, dont la gestion a été confiée au Centre Social « A la Croisée des autres »,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements des 2 micro-crèches de territoire implantées à Ytrac et Saint-Paul-des-Landes, annexe à la convention d'intérêt général 2022-2025 étendue jusqu'au 31 décembre 2026, à compter du 1er septembre 2025.

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 054 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural**

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet à compter du 18 octobre 2025, pour :

Tâches à effectuer

Entretien de la voirie communale

Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels

Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments

Entretien courant des matériels et engins

Application des règles de santé et de sécurité au travail

Application des règles de sécurité des usagers.

Savoir-être :

Relations aux élues et élus

Relations aux usagers

Autonomie

Discrétion

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. L'engagement sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

« L332-8

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; »

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 055 – Tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 056 – Service civique

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté européenne.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement et/ou leur transport. Elle peut être servie en nature et/ou en espèce.

Si elle est versée en espèce, cette prestation est assimilée à des « frais professionnels » et n'est pas soumise aux cotisations et contributions de Sécurité sociale, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi, sous réserve de respecter les conditions prévues par la direction de la Sécurité sociale, au regard de la nature spécifique des prestations servies.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontaire dans les 3 premiers mois de la mission. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de Culture et loisirs à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 9 mois. Le temps de travail sera de 26 heures hebdomadaire en moyenne. Le montant de la prestation de subsistance versée au volontaire par la commune de Saint Paul des Landes s'élève à 114,85 € mensuel.**

- **autoriser le Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.**

- **autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.**

- **déployer les moyens nécessaires (matériels, financiers, ...) pour la réalisation de la mission dans de bonnes conditions.**

- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 057 – Sécurisation de l'Agence Postale Communale

Vu l'appel à projet présenté par la délégation régionale du Groupe La Poste,

Considérant la nécessité de sécuriser l'agence postale communale,

Ces travaux étant estimés à 2 620,35 € HT, soit 3 144,42 € T.T.C. et pouvant bénéficier d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux ainsi fixés,
- De solliciter une subvention auprès de la délégation régionale du Groupe La Poste,

- D'adopter le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention,

Dépenses		Recettes		
Sécurisation de l'APC	2 620,35 € H.T.	Groupe La Poste	100 %	2 620,35 € H.T.
	3 144,42 € T.T.C.			3 144,42 € T.T.C.

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 058 – Décision Modificative N°1

Vu la délibération N° DEL_2025_057 inhérente aux travaux de sécurisation de l'Agence Postale Communale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
R 1328 – Opération 13 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres				3 144,42 €
D 21351 – Opération 13 Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics		3 144,42 €		
TOTAL DES CREDITS		3 144,42 €		3 144,42 €

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 059 – Occupation d'un bureau de la mairie

Suite à la demande de Mme Rose MONTJUVENT de s'installer à Saint-Paul-des-Landes comme orthophoniste, Madame le Maire propose au Conseil municipal de louer à cette praticienne un bureau situé au 1^{er} étage de la mairie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le bail, à l'Office notarial, avec le preneur ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- De fixer le montant du loyer à 175 € et 5 € de charges par mois, avec revalorisation du loyer annuellement.

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 060 – Demande d'attribution d'un barnum auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes.

Cette opportunité s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir un barnum de qualité de 3m x 3m, à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à la disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire,
- Prendre en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de cession de barnum,
- De s'engager à respecter les conditions mentionnées ci-dessus.

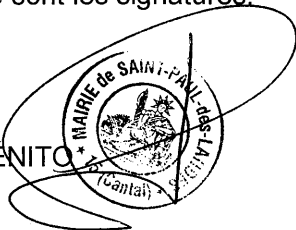
Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

A 20H55, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Patricia BÉNITO



La secrétaire de séance

Cécile CHEVALIER

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cécile CHEVALIER', is written over the printed name.